



## L'OVE publie son mémento automobile pour 2015

*L'Observatoire du Véhicule d'Entreprise présente son huitième mémento automobile, véritable bible du véhicule d'entreprise*

**Paris, le 20 avril 2015** – Toujours réalisé en étroite collaboration avec C'M'S Bureau Francis Lefebvre, l'OVE (Observatoire du Véhicule d'Entreprise) publie pour la huitième année consécutive, son nouveau mémento automobile des entreprises pour l'année 2015. Référence en matière fiscale et sociale pour toutes les personnes concernées par l'automobile d'entreprise, le mémento met particulièrement en avant, cette année, les aspects juridiques et fiscaux du trajet entre le domicile et le lieu de travail et aborde les questions liées à la gestion des infractions au code de la route au sein de l'entreprise.

« *La raison d'être de notre mémento automobile, réédité et mis à jour chaque année, est avant tout d'aider les chefs d'entreprise à mieux choisir les véhicules et à optimiser les coûts de gestion de leurs flottes automobiles* », souligne Philippe Brendel, Président de l'Observatoire du Véhicule d'Entreprise.

### Le trajet entre le domicile et le lieu de travail

Plus que jamais, la question du trajet entre le domicile et le lieu de travail fait l'objet de questions et demandes de compléments d'information. C'est pour cette raison que l'OVE a rédigé une synthèse spécifiquement dédiée à cette question.

Que ce soient des interrogations autour du travail effectif lors du trajet domicile-lieu de travail, à la déduction des frais de transport en passant par la prise en charge des frais de transport par l'employeur pour finir sur les règles applicables en cas d'accident, le mémento dresse un panorama complet des réponses à ces questions.

### La gestion des infractions au code de la route au sein de l'entreprise

Avec 24 millions d'infractions au Code de la route constatées et 13.5 millions de points retirés sur les permis de conduire, chiffres en très forte augmentation, l'entreprise doit davantage se focaliser sur cette question et sensibiliser ses salariés sur la réglementation et le respect des règles du Code de la route.

En effet, les entreprises qui possèdent des flottes automobiles sont généralement dans des secteurs où les collaborateurs roulent beaucoup et sont, de ce fait, particulièrement exposés aux risques de la route.

De plus, aujourd'hui, la loi prévoit que la commission d'infractions au Code de la route par un salarié au volant d'un véhicule de société ou de fonction, immatriculé au nom de la société qui l'emploie, peut encore plus qu'hier, engager la responsabilité de son représentant légal, qui est souvent le chef d'entreprise.

La gestion des procès-verbaux au sein de l'entreprise fait également l'objet d'une réponse détaillée au sein de ce mémento.

### Focus sur les avantages en nature dont bénéficient les collaborateurs libéraux

En parallèle du Mémento automobile des entreprises 2015, l'OVE publie également celui des professions libérales, avec un chapitre sur les avantages en nature des professions libérales particulièrement percutant.

Ce mémento rappelle notamment que l'administration fiscale et l'URSSAF considèrent que l'utilisation à titre privé (trajets domicile/lieu de travail, week-end, vacances, etc.) par un salarié d'un véhicule mis à sa disposition par l'employeur, dont les charges sont supportées par ce dernier, constitue un avantage en nature assimilable à un revenu. Cet avantage doit en conséquence faire partie de l'assiette des prélèvements sociaux et doit être soumis à l'impôt sur le revenu.

Ce mémento soulève donc la fameuse question : salaire ou voiture de fonction ? Avantage en nature ou participation ?

A noter que, selon l'OVE, le système de participation est clairement favorable à l'entreprise tandis que les avantages en nature déclarés sont au bénéfice du salarié. Enfin, dans tous les cas, le salarié reste gagnant par rapport à une situation où il aurait dû acheter et entretenir lui-même un véhicule.



**[Cliquez ici](#), si vous souhaitez recevoir le nouveau cahier de l'OVE.**

**A propos de l'Observatoire du Véhicule d'Entreprise - [www.observatoire-vehicule-entreprise.com](http://www.observatoire-vehicule-entreprise.com) - [@OVE\\_FR](#)**

L'Observatoire du Véhicule d'Entreprise est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Véritable vigie, il a pour vocation d'analyser les grandes tendances du marché de la mobilité en France et en Europe, et de publier ses travaux. Organisme indépendant, l'OVE intervient sur tous les thèmes d'actualité qui peuvent faire avancer le marché et donne aux décideurs des informations éclairées pour faire des choix pertinents en matière de véhicules d'entreprise. L'OVE réalise notamment des études, des tests et des essais comparatifs, ainsi que des conférences thématiques.